



Projet d'acceptabilité d'homologation continue

PACR2005-06

Réévaluation du bronopol

Le présent document a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé la réévaluation du bronopol (BND). Elle a conclu que le bronopol est admissible à une homologation continue à la condition que les mesures d'atténuation proposées soient mises en œuvre afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement. Des exigences additionnelles en matière de données ont été identifiées. Lorsque la décision de réévaluation sera arrêtée, l'ARLA transmettra aux titulaires d'homologation des produits contenant du bronopol des directives précises quant à la façon de se conformer aux exigences et d'appliquer les mesures spécifiées.

Ce projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) présente la justification concernant la décision réglementaire proposée pour le bronopol. L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de parution du présent document. Veuillez faire parvenir tout commentaire à la section des publications, dont l'adresse figure ci-dessous.

(also available in English)

Le 24 août 2005

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798



ISBN : 0-662-74659-7 (0-662-74660-0)

Numéro de catalogue : H113-18/2005-6F H113-18/2005-6F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Table des matières

1.0	Contexte	1
2.0	Réévaluation du bronopol	1
3.0	Décision de réévaluation proposée	2
4.0	Mesures réglementaires proposées	3
5.0	Exigences additionnelles en matière de données	4
6.0	Références	5
Annexe I	Produits contenant du bronopol homologués au Canada en date du 1 ^{er} octobre 2004	6

1.0 Contexte

L'ARLA procède à la réévaluation de tous les pesticides homologués avant le 31 décembre 1994, autant les matières actives (m.a.) que leurs préparations commerciales (PC), afin de s'assurer qu'ils sont toujours conformes aux normes selon les méthodes scientifiques actuelles. La directive d'homologation [DIR2001-03](#), *Programme de réévaluation de l'ARLA*, présente les activités relatives à ce processus ainsi que la structure du programme.

L'ARLA a réévalué le bronopol dans le cadre du Programme 1, tel que décrit dans la directive d'homologation DIR2001-03. Au cours de ce programme, l'ARLA se fie le plus possible aux examens effectués à l'étranger, généralement ceux publiés dans les documents de renouvellement de l'homologation intitulés Reregistration Eligibility Decision (RED) de la United States Environmental Protection Agency (EPA), pour procéder à l'évaluation de produits antiparasitaires utilisés au Canada. Afin d'être admissible au Programme 1, le produit doit faire l'objet d'un examen acceptable effectué à l'étranger qui satisfait aux trois conditions suivantes :

- il touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada, c'est-à-dire la santé humaine et l'environnement;
- il porte sur la m.a. et ses principaux genres de formulation homologués au Canada;
- il est pertinent aux utilisations homologuées au Canada.

À la lumière des résultats de l'examen effectué à l'étranger, l'ARLA proposera, dans le cadre du Programme 1, une décision d'homologation et des mesures d'atténuation appropriées aux utilisations d'une m.a. au Canada.

L'EPA a procédé à une réévaluation du bronopol et a conclu, à la suite d'une évaluation de ses risques sanitaires et environnementaux, que cette substance était admissible au renouvellement de son homologation à la condition que certaines mesures d'atténuation des risques soient mises en place. L'EPA a publié les résultats de cette démarche en 1995 dans un RED sur le bronopol. Dans le cadre de sa réévaluation du bronopol, l'ARLA fonde ses conclusions sur ce RED, compte tenu du profil d'emploi au Canada et des enjeux canadiens (par exemple, la Politique de gestion des substances toxiques [PGST]). On a également procédé à l'examen des données sur les caractéristiques chimiques des produits homologués au Canada.

2.0 Réévaluation du bronopol

Matière active : bronopol

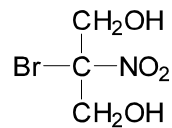
Nom chimique :

IUPAC 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

CAS 2-bromo-2-nitro-1,3-propanediol

Numéro CAS : 52-51-7

Formule développée :



Le bronopol a été homologué au Canada pour la première fois en 1986 comme agent antimicrobien. Selon l'étiquette actuelle des PC vendues au Canada, ce produit est homologué comme biocide et agent de préservation commercial destiné à être utilisé dans de nombreux procédés industriels. Il est notamment homologué pour être employé comme biocide dans les fabriques de pâtes et papiers, les tours de refroidissement d'eau, le traitement des eaux usées, les condenseurs évaporatifs, les échangeurs de chaleur, les usines de pasteurisation des aliments, les fluides pour le travail des métaux et l'exploitation des champs pétrolifères. En outre, on peut l'utiliser comme agent de préservation dans les produits domestiques (par exemple, les détergents à vaisselle et les produits pour la lessive), les émulsions de latex, les réseaux polymériques, les pigments, le cuir et les échantillons de lait destinés aux analyses. Le bronopol est également offert sous forme de PC en granulé à usage domestique, à savoir de la litière pour chats. On trouve à l'annexe I la liste des produits contenant du bronopol qui sont actuellement homologués au Canada.

D'après la comparaison des profils d'emploi américain et canadien, on considère que l'évaluation du bronopol effectuée par l'EPA et décrite dans le RED concernant cette substance permet de fonder la décision de réévaluation proposée au Canada. Les détails des évaluations menées par l'EPA sont présentés dans le RED sur le bronopol.

Au cours de l'examen du bronopol, l'ARLA a tenu compte de la PGST fédérale et s'est conformée à la directive d'homologation [DIR99-03](#). Elle a conclu que ce produit n'est pas une substance de la voie 1 de la PGST. Le produit de qualité technique ne devrait pas contenir d'impureté à l'origine de préoccupations d'ordre toxicologique telles que celles identifiées dans la directive d'homologation [DIR98-04](#) ou l'une des substances de la voie 1 énumérées à l'annexe II de la directive d'homologation DIR99-03.

3.0 Décision de réévaluation proposée

Le RED de l'EPA sur le bronopol touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada, c'est-à-dire la santé humaine et l'environnement. Ce RED aborde également les utilisations du bronopol qui sont homologuées au Canada. L'ARLA a déterminé que l'homologation du bronopol peut être maintenue à la condition que les mesures d'atténuation proposées à la section 4.0 soient adoptées. Des exigences additionnelles en matière de données sont décrites à la section 5.0.

Il est important de noter que dans le cas des PC contenant plus d'une m.a. en cours de réévaluation, le statut de leur homologation pourrait être modifié à la suite de la réévaluation des autres matières actives.

L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de parution du présent document, afin que les intéressés aient la possibilité de donner leur avis sur la décision de réévaluation proposée. Au cours de cette période, les titulaires d'homologation de produits à base de bronopol ne doivent ni présenter leurs demandes de modification d'étiquette ni soumettre les données additionnelles exigées à la section 5.0. Une fois que la décision de réévaluation sera arrêtée, ils recevront par écrit des instructions spécifiques au sujet des modifications d'étiquette et des exigences en matière de données.

4.0 Mesures réglementaires proposées

Il faut modifier l'étiquette actuelle des préparations commerciales et industrielles offertes sur le marché au Canada afin d'y inclure des énoncés destinés à mieux protéger les travailleurs et l'environnement comme suit :

1. Dans l'aire d'affichage principale :
 - « SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL. »
2. Sous la rubrique **MISES EN GARDE** de l'étiquette de toutes les PC commerciales :
 - « SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL. »
 - « Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial, des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures lors du mélange et du chargement de ce produit, de même que pendant le nettoyage et les réparations. »
 - « Il peut se dégager du formaldéhyde lors de l'utilisation de ce produit. Il est recommandé de ne pas utiliser ce produit dans des circonstances propices à l'atteinte, sur les lieux de travail, de concentrations de formaldéhyde dans l'air qui soient supérieures aux seuils d'exposition établis par les organismes compétents de santé et de sécurité au travail. Lorsque la concentration mesurée dépasse ces seuils, il est recommandé de porter un appareil de protection respiratoire approuvé par la NIOSH. »
 - « Se laver les mains avant de manger, boire, prendre de la gomme à mâcher, fumer ou utiliser les toilettes. »
 - « Retirer immédiatement tous les vêtements et l'équipement de protection si le pesticide entre en contact avec la peau par l'intermédiaire de

vêtements imprégnés de produit ou lors d'un déversement. Se laver la peau à fond avant de revêtir des vêtements propres et l'équipement de protection nécessaire pour poursuivre le travail entamé. »

- « Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imprégnés du produit concentré ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. »
3. En plus des énoncés précités, il faut placer l'énoncé suivant sous la rubrique **MISES EN GARDE** de l'étiquette des préparations liquides s'appliquant aux systèmes de refroidissement d'eau :
- « Ne pas verser ce produit à l'air libre dans les circuits de refroidissement d'eau; utiliser une pompe doseuse pour ce faire. »
4. L'étiquette de toutes les PC doit comporter une rubrique **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**, où doit figurer l'énoncé suivant :
- « Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou d'autres étendues d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faut prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'employer ce produit. »

Les modifications aux étiquettes présentées ci-dessus ne comprennent pas toutes les exigences en matière d'étiquetage applicables à chacune des PC, comme celles sur les énoncés relatifs aux premiers soins et à l'élimination du produit, aux mises en garde et au port d'équipement de protection supplémentaire. Les renseignements figurant sur l'étiquette des produits actuellement homologués ne devraient pas être retirés, sauf s'ils contredisent les énoncés mentionnés ci-dessus.

Les demandes de révision d'étiquette doivent être présentées dans les 90 jours suivant la prise de la décision de réévaluation.

5.0 Exigences additionnelles en matière de données

Les titulaires d'homologation du bronopol de qualité technique doivent présenter les données suivantes dans les 24 mois suivant la prise de décision relative à la réévaluation :

- toutes les données (ayant trait au profil d'emploi canadien) soumises à l'EPA en réponse à l'appel de données lancé aux États-Unis en vue de la réhomologation dans ce pays, ainsi que les rapports connexes d'évaluation des données (Data Evaluation Report [DER]) de l'EPA;

- toutes les données (ayant trait au profil d'emploi canadien) demandées par l'EPA comme condition de renouvellement de l'homologation du bronopol;
- toutes les données au sujet d'un engagement et d'un échéancier de traitement des exigences spécifiques au Canada qui ne sont pas couvertes par la présentation des données exigées par l'EPA ci-dessus. Ces exigences sont composées de toutes les données indiquées dans les tableaux de codes de données (CODO) de l'ARLA pour les catégories d'utilisation n° 17, 18 et 19. Les titulaires d'homologation doivent aborder les sections suivantes des tableaux de CODO :
 - pour la m.a. de qualité technique : CODO 2 à 9, inclusivement;
 - pour la PC : CODO 5 à 9, inclusivement, ce qui doit comprendre des données permettant d'estimer les risques pour les machinistes et autres travailleurs qui se servent de fluides contenant du bronopol pour le travail des métaux.

À l'heure actuelle, l'ARLA élabore des mesures visant à combler les lacunes en matière d'étiquetage touchant certains produits antimicrobiens, surtout en ce qui concerne la rubrique **MODE D'EMPLOI** de l'étiquette des produits; elle annoncera bientôt la nature de ces mesures et les exigences auxquelles devront satisfaire les titulaires d'homologation.

6.0 Références

Les publications de l'ARLA, dont la DIR2001-03 et les tableaux des CODO, sont affichées dans son site Web à l'adresse www.pmra-arla.gc.ca. On peut également obtenir ces documents en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. En voici les coordonnées : téléphone au Canada 1 800 267-6315; téléphone à l'extérieur du Canada (613) 736-3799 (avec frais d'interurbain); télécopieur : (613) 736-3758; courriel : pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca.

La PGST du gouvernement fédéral est affichée dans le site Web d'Environnement Canada, à l'adresse www.ec.gc.ca/toxics.

Le RED de l'EPA sur le bronopol peut être consulté sur Internet à partir de la liste sur les produits chimiques (Chemical Status) de l'Office of Pesticide Programs dans le site www.epa.gov/pesticides/reregistration (en anglais seulement).

Annexe I Produits contenant du bronopol homologués au Canada en date du 1^{er} octobre 2004

Produit	Titulaire d'homologation	N° d'homologation	Code des m.a.	Garantie (%)	Catégorie
Spectrus NX1464 Microbistat	GE Betz Canada	19747	BND	19,6	commerciale
2K7 - Solution Liquid Biocide	OSP Microcheck Inc.	21153	BND	10	commerciale
2K7 Bugstick (biocide à l'état solide)	BASF Canada Inc.	21281	BND	84,5	commerciale
Eclipse 601 Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	21281.04	BND	84,5	commerciale
Spectrum RX9505 Microbistat	Hercules Canada Inc.	21676	BND	9,8	commerciale
BIOMATE SAN9362 Microbiocide	GE Betz Canada	21756	BND	84,5	commerciale
Spectrus NX1423	GE Betz Canada	21757	BND	84,5	commerciale
Nalco 3D07 Liquid Biocide	Ondeo Nalco Canada Co.	21770	BND	10	commerciale
2K7 Water Soluble Paks (biocide en granulés)	OSP Microcheck Inc.	21790	BND	98	commerciale
Magnatrol 442-A (pour les tours de refroidissement)	Produits chimiques Magnus Ltée	21869	BND	15	commerciale
X-Cide 825 Biocide	Baker Petrolite Corp.	21963	BND	84,5	commerciale
Nalco 6C56 Water Soluble Paks	Ondeo Nalco Canada Co.	22104	BND	98	commerciale
Brotab "10" Milk Preservative Tablet	SYSTEMS PLUS	22615	BND, PIM ¹	30; 1,4	commerciale
Busan 1228SP Granular Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	22860	BND	98	commerciale
Busan 1228S Solid Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	22861	BND	84,5	commerciale
Busan 1228DW Liquid Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	22862	BND	10	commerciale
Busan 1228D Liquid Microbiocide Industrial	Buckman Labs of Canada Ltd.	22863	BND	10	commerciale
Aquaguard 651 Liquid Microbiocide	Guardian Chemicals Inc.	23159	BND	10	commerciale
Aquaguard 62K7 Microbiocide Sticks	Guardian Chemicals Inc.	23263	BND	84,5	commerciale
Bacbuster Granular Biocide (agent microbien)	Constant Laboratories Inc.	23278	BND	98	commerciale
Biosperse 295	Drew Canada, Division of Ashland Corp.	23322	BND	10	commerciale
Ipacide Bugstick Solid Biocide	IPAC Chemicals Ltd.	23403	BND	84,5	commerciale

Produit	Titulaire d'homologation	N° d'homologation	Code des m.a.	Garantie (%)	Catégorie
Ipacide LWT 921 Liquid Biocide	IPAC Chemicals Ltd.	23404	BND	10	commerciale
Bacbuster L-10 Liquid Biocide	Constant Laboratories Inc.	23861	BND	10	commerciale
Aquaguard 6505 Liquid Microbiocide	Guardian Chemicals Inc.	23945	BND	5	commerciale
Spectrum RX9600 Slime Control Agent	Hercules Canada Inc.	23963	BND, QAC ²	5,5; 10	commerciale
Ultra-fresh Sab	Thompson Research Associates	24221	BND	98	commerciale
Controlchem 2663 Liquid Biocide	Controlchem Canada Ltd.	24589	BND	10	commerciale
2K7 Solution W-M Winterized Liquid Biocide	OSP Microcheck Inc.	24865	BND	10	commerciale
Jacklyn WC 8314 Biocide	Jacklyn Industries Inc.	24986	BND	84,5	commerciale
Jacklyn WC 8315 Biocide	Jacklyn Industries Inc.	24987	BND	10	commerciale
Myacide BT Commercial Microbiocide	BASF Canada Inc.	25224	BND	98	commerciale
Eclipse 600 Microbiocide	Buckman Labs of Canada Ltd.	25227	BND	10	commerciale
Spectrus NX1101	GE Betz Canada	25240	BND, QAC	5,5; 10	commerciale
2K7 Bugstick Biocide	OSP Microcheck Inc.	25325	BND	84,5	commerciale
Process B-2011 Solution Liquid Biocide	EQUIP International Inc.	25399	BND	10	commerciale
Process B-2016 Water Soluble Paks	EQUIP International Inc.	25514	BND	98	commerciale
Spectrum RX9100 Antimicrobial Agent	Hercules Canada Inc.	25660	BND, ISL ³ , IST ⁴	5,3; 0,6; 1,9	commerciale
Spectrus NX110	GE Betz Canada	25661	BND, ISL, IST	5,3; 0,6; 1,9	commerciale
Biomate SAN9361 Antimicrobial Agent	GE Betz Canada	25722	BND, ISL, IST	5,3; 0,6; 1,9	commerciale
Versatox 910 Liquid Biocide	Versa Chem Inc.	25910	BND	10	commerciale
Myacide S30 Microbiocide	BASF Canada Inc.	26118	BND	30	commerciale
ECONO-CIDE B1006	Innovative Chemical Technologies Canada Limited	26892	BND	84,5	commerciale
Mazide 20007 Liquid Biocide	Chemfil Canada Ltd.	26900	BND	10	commerciale
ECONO-CIDE B 1007 Biocide	Innovative Chemical Technologies Canada Limited	26990	BND	98	commerciale
Nalcon 7639 Biocide	Ondeo Nalco Canada Co.	27134	BND	10	commerciale

Produit	Titulaire d'homologation	N° d'homologation	Code des m.a.	Garantie (%)	Catégorie
ECONO-CIDE B 1008	Innovative Chemical Technologies Canada Limited	27399	BND	10	commerciale
Purina Maxx Scoop Clumping Cat Box Filler	Ralston Purina Inc.	24726	BND	0,005	domestique
Purina Maxx Cat Box Filler	Ralston Purina Inc.	24727	BND	0,005	domestique
Purina Maxx Multi-Cat Formula Cat Box Filler	Ralston Purina Inc.	24728	BND	0,005	domestique
Jonny Cat Premium Cat Litter	Clorox Co. of Canada Ltd.	25172	BND	0,0025	domestique
Scoop Away Clumping Cat Litter	Clorox Co, of Canada Ltd.	25219	BND	0,012	domestique
Jonny Cat Scoop Clumping Cat Litter Antibacterial	Clorox Co. of Canada Ltd.	25549	BND	0,0095	domestique
Everclean Antibacterial Clumping Cat Litter	Clorox Co. of Canada Ltd.	25551	BND	0,012	domestique
Simplicity Plus Scented All Purpose Cat Litter Antibacterial	Normerica Inc.	25645	BND	0,005	domestique
J.E. Mondou Scented Clumping Cat Litter Antibacterial	J.E. Mondou	25646.01	BND	0,005	domestique
Superb Anti-bacterial Scented Scoopable Cat Litter	Great Atlantic & Pacific Co.	25646.02	BND	0,005	domestique
Simplicity Plus Scented Scoopable Cat Litter Antibacterial	Normerica Inc.	25646	BND	0,005	domestique
Super Saver Plus Scented Clumping Cat Litter Antibacterial	Multi-Mar Pet Products	25646.03	BND	0,005	domestique
Simplicity Plus Scoopable Cat Litter Antibacterial	Normerica Inc.	25647	BND	0,005	domestique
Simplicity Plus All Purpose Cat Litter Antibacterial	Normerica Inc.	25648	BND	0,005	domestique
Kitty Comfort Plus Premium Clumping Cat Litter	Nu-Gro IP Inc.	25698	BND	0,005	domestique
Natural Select Plus Cat Litter	Nu-Gro IP Inc.	25699	BND	0,005	domestique
Hillview Farms Clumping Kitty Select Cat Litter	Nu-Gro IP Inc.	25700	BND	0,005	domestique
Wunder Cat Scented Anti-bacterial World Class Cat Litter	Western Industrial Clay Products Ltd.	25917	BND	0,005	domestique
Special Kitty Anti-bacterial Scented Traditional Cat Litter	Wal-Mart Canada Inc.	25919	BND	0,005	domestique

Produit	Titulaire d'homologation	N° d'homologation	Code des m.a.	Garantie (%)	Catégorie
Wunder Cat Anti-bacterial Scented Clumping Cat Litter	Western Industrial Clay Products Ltd.	26222	BND	0,005	domestique
Clumping Cat Litter - Unscented	Canadian Tire Corp. Ltd.	26483	BND	0,005	domestique
Clumping Cat Litter - Scented	Canadian Tire Corp. Ltd.	26486	BND	0,005	domestique
Super Saver Plus™ Scented Clumping Cat Litter	Multi-Mar Pet Products	26487	BND	0,005	domestique
Our Compliments Scoopable Cat Litter	Sobeys	26504	BND	0,005	domestique
Our Compliments Cat Litter	Sobeys	26551	BND	0,005	domestique
Our Compliments Scoopable Cat Litter	Sobeys	26559	BND	0,005	domestique
Our Compliments Cat Litter	Sobeys	26560	BND	0,005	domestique
Truly Friends Scoopable Cat Litter	Zellers Inc.	26569	BND	0,005	domestique
Truly Friends Regular Cat Litter	Zellers Inc.	26570	BND	0,005	domestique
Merit Selection Clumping Cat Litter	Briska Inc.	26574	BND	0,005	domestique
Co-op Anti-bacterial Scented Scoopable Cat Litter	Interprovincial Cooperative Limited	26874	BND	0,005	domestique
West Best Anti-bacterial Scented Scoopable Cat Litter	West Best Inc.	26876	BND	0,005	domestique
Co-op Anti-bacterial Scented Cat Litter	Interprovincial Cooperative Limited	26877	BND	0,005	domestique
Baccara Scoopable Cat Litter	Favorite Products Co. Ltd.	26897	BND	0,005	domestique
Hillview Farms Clumping Kitty Select - Scented Cat Litter	Nu-Gro IP Inc.	26936	BND	0,005	domestique
Hillview Farms Non-clumping Kitty Select Cat Litter	Nu-Gro IP Inc.	26946	BND	0,005	domestique
Hillview Farms Non-clumping Kitty Select - Scented Cat Litter	Nu-Gro IP Inc.	26947	BND	0,005	domestique
Safeway Scoopable Anti-bacterial Scented Clumping Cat Litter	Canada Safeway Limited	27148	BND	0,005	domestique
Western Family Scoopable Anti-bacterial Scented Cat Litter	Western Family Foods Inc.	27149	BND	0,005	domestique

Produit	Titulaire d'homologation	N° d'homologation	Code des m.a.	Garantie (%)	Catégorie
Western Family Anti-bacterial Scented Cat Litter	Western Family Foods Inc.	27150	BND	0,005	domestique
Purina Maxx Scoop Multi-cat Cat Box Filler	Ralston Purina Inc.	27320	BND	0,0005	domestique
Myacide as Technical Microbiocide	BASF Canada Inc.	18880	BND	98	MAQT

1. PIM pimaricine
2. QAC chlorure de n-alkyl (40 % C₁₂, 50 % C₁₄, 10% C₁₆) diméthylbenzylammonium
3. ISL 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one
4. IST 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one